



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfète de la Somme

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**EAU. DEMANDES DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
AU TITRE DES ARTICLES L 211-7 ET L. 214-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.
SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE VALORISATION DU BASSIN DE LA SOMME (AMEVA).
PROGRAMME DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DU RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE DU SAINT-LANDON**

COMMUNES DE CROUY-SAINT-PIERRE, HANGEST-SUR-SOMME, LE MESGE, MOLLIENS-DREUIL, OISSY, RIENCOURT ET SOUES.

ENQUETE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du 9 mai 2019, il sera procédé du **mardi 11 juin 2019 au vendredi 12 juillet 2019 inclus** soit pendant 32 jours consécutifs, à une enquête publique unique qui se substitue à l'enquête préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement et à l'enquête préalable à l'autorisation environnementale au titre de l'article L. 214-3 dudit code, se rapportant au projet de programme pluriannuel (5 ans) de restauration et d'entretien du réseau hydrographique du Saint-Landon (rivière Saint Landon et ruisseau de l'Eauette), présenté par le syndicat mixte d'aménagement et de valorisation du bassin de la Somme (AMEVA), siège social : 32 route d'Amiens - 80480 Dury, en sa qualité d'établissement public territorial de bassin, pour le compte des communautés de communes Nièvre et Somme et Somme Sud-Ouest.

L'enquête précitée se déroulera sur le territoire des communes de Crouy-Saint-Pierre, Hangest-sur-Somme, Le Mesge, Molliens-Dreuil, Oissy, Riencourt et Soues.

Le programme a pour objectifs le renforcement de la lutte contre les inondations, l'entretien des cours d'eau, la reconquête et la préservation des milieux aquatiques. Sont envisagés notamment des travaux de restauration se rapportant à la continuité hydro-écologique (deux ouvrages concernés), au libre écoulement des eaux (redimensionnement ou décolmatage d'ouvrages, retrait d'obstacles), aux berges et à leur protection (renforcement et reprise de berges, mise en place de clôtures et d'abreuvoirs) ainsi qu'aux habitats et à leur diversification (restauration de frayères, plantation d'hélophytes, reboisement de rives). Les actions concernent également la renaturation du lit en fond de vallée, la limitation des pertes du lit mineur et du risque d'inondation associé (colmatage de brèches sur des secteurs à risques) et l'entretien du lit et des berges (gestion des espèces indésirables, des embâcles et de la ripisylve, opérations de scarification du lit mineur et de faucardage de la végétation aquatique). Ce projet relève du régime de l'**autorisation (A)** au titre de la rubrique **3.1.2.0** et de la déclaration (D) au titre des rubriques 3.1.4.0, 3.1.5.0, 3.2.1.0, 3.2.2.0 et 3.3.1.0 de la nomenclature eau.

M. François-Charles GRÉVIN, conservateur des hypothèques en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et a, pour cette enquête, son siège en mairie d'Hangest-sur-Somme.

Celui-ci recevra les observations du public aux lieux, aux jours et heures ci-après mentionnés:

- mardi 11 juin 2019 de 14 heures à 17 heures à la mairie d'Hangest-sur-Somme ;
- samedi 22 juin 2019 de 9 heures à 12 heures à la mairie de Molliens-Dreuil ;
- jeudi 4 juillet 2019 de 15 heures à 18 heures à la mairie de Molliens-Dreuil ;
- vendredi 12 juillet 2019 de 14 heures à 17 heures à la mairie d'Hangest-sur-Somme.

Pendant la période précitée, un exemplaire du dossier d'enquête sur les demandes de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement et d'autorisation environnementale au titre de l'article L. 214-3 dudit code, comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête publique unique, notamment une étude des incidences du projet, peut être consulté par le public :

- sur support papier dans les mairies de Crouy-Saint-Pierre, Hangest-sur-Somme, Le Mesge, Molliens-Dreuil, Oissy, Riencourt et Soues , aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;
- sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau-assainissement-et-milieux-aquatiques/Suivi-Loi-sur-l-eau/Enquetes-Autorisations/Enquetes-autorisations-2019>) ou sur un poste informatique au bureau de l'environnement et de l'utilité publique à la préfecture d'Amiens (consultation du lundi au vendredi de 9 heures à 11 heures 45 et de 14 heures 15 à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Pendant cette même période, les observations et propositions du public peuvent :

- être formulées sur le registre d'enquête déposé dans les mairies de Crouy-Saint-Pierre, Hangest-sur-Somme, Le Mesge, Molliens-Dreuil, Oissy, Riencourt et Soues, à l'effet de pouvoir y être consulté, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;
- être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur à la mairie d'Hangest-sur-Somme, rue Cahos - 80 310 Hangest-sur-Somme, siège principal de l'enquête où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;
- être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr, en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du mél. Elles seront accessibles sur le site Internet de la préfecture dans les meilleurs délais. Les observations, devant être publiées sans délai sur ce site Internet, seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

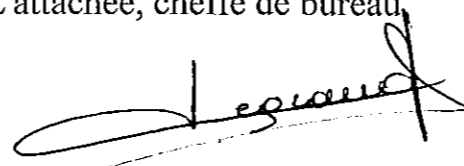
Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du demandeur : Syndicat mixte d'aménagement et de valorisation du bassin de la Somme (AMEVA), siège social : 32 route d'Amiens - 80480 Dury et du service instructeur : direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, service de l'environnement et du littoral, bureau police de l'eau, centre administratif départemental, 1 boulevard du port - 80039 Amiens cedex 1. Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès de la préfète de la Somme (service de coordination des politiques interministérielles – bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 51 rue de la République, CS 42001 - 80020 Amiens cedex 9) et toutes les informations relatives à celle-ci pourront être consultées sur le site Internet de la préfecture.

Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront transmises dans les communes concernées pour être sans délai, tenues à la disposition du public en mairie, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Toute personne intéressée pourra obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la préfecture de la Somme (service précité). Ceux-ci seront également téléchargeables depuis le site Internet de la préfecture de la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau-assainissement-et-milieux-aquatiques/Suivi-Loi-sur-l-eau/Enquetes-Autorisations/Enquetes-autorisations-2019>) .

La décision d'accorder ou de refuser la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement et l'autorisation environnementale au titre de l'article L. 214-3 dudit code sera prise par la préfète de la Somme.

Amiens, le - 9 MAI 2019

Pour la préfète et par délégation,
L'attachée, cheffe de bureau



Brigitte LEGRAND